

**MODIFICATION N° 4 DATÉE DU 12 JUIN 2025  
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 SEPTEMBRE 2024,  
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 9 DÉCEMBRE 2024,  
PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 13 MARS 2025 ET  
PAR LA MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 29 MAI 2025  
(LE « PROSPECTUS »)**

à l'égard du fonds suivant :

Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill (séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, G, I, O, O5, PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, T5 et T8)

(le « Fonds »)

---

Le prospectus est modifié pour :

- 1) donner avis que lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 5 juin 2025, les porteurs de parts du Fonds ont examiné et approuvé une proposition visant à modifier les objectifs de placement du Fonds;
- 2) modifier les objectifs de placement et les stratégies de placement du Fonds avec prise d'effet le 27 juin 2025.

---

**Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :**

**Avis de modification des objectifs de placement du Fonds**

- a) À la page 171, le paragraphe immédiatement sous le tableau « **Détails du fonds** » est remplacé par ce qui suit :

**Avis : Le 5 juin 2025, les porteurs de parts du Fonds ont examiné et approuvé une proposition visant la modification des objectifs et stratégies de placement du Fonds. À compter du 27 juin 2025, la fourchette de répartition du Fonds passera de ses objectifs de placement à ses stratégies de placement. Les stratégies de placement du Fonds seront révisées pour augmenter la répartition maximale en titres de capitaux propres dans le portefeuille de 60 %-70 % à 60 %-90 %, et pour diminuer la répartition minimale en titres à revenu fixe de 30 %-40 % à 10 %-40 %.**

**Modification apportée aux objectifs de placement et aux stratégies de placement du Fonds**

- a) À compter du 27 juin 2025, à la page 171, le paragraphe immédiatement sous le tableau « **Détails du fonds** » est supprimé.
- b) À compter du 27 juin 2025, à la page 171, le deuxième paragraphe de la rubrique « **Objectifs de placement** » est supprimé.

c) À compter du 27 juin 2025, à la page 171, le premier paragraphe de la rubrique « **Stratégies de placement** » est remplacé par ce qui suit :

La répartition de l'actif du Fonds se situera généralement dans les fourchettes suivantes :

- de 60 % à 90 % dans des titres de capitaux propres;
- de 10 % à 40 % dans des titres à revenu fixe, dont de la trésorerie et ses équivalents.

d) À compter du 27 juin 2025, à la page 171, le cinquième paragraphe de la rubrique « **Stratégies de placement** » est remplacé par ce qui suit :

En général, le Fonds n'investira pas plus de 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.

## Droits de résolution et sanctions civiles

---

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



## **ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS**

La présente modification n° 4 datée du 12 juin 2025, et le prospectus simplifié daté du 27 septembre 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 9 décembre 2024, par la modification n° 2 datée du 13 mars 2025 et par la modification n° 3 datée du 29 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 12 juin 2025.

Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill

(le « **Fonds** »)

### **CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)**

**« Luke Gould »**

---

Luke Gould  
Président du conseil, président et chef de la  
direction  
Corporation Financière Mackenzie

**« Keith Potter »**

---

Keith Potter  
Vice-président exécutif et chef des services  
financiers  
Corporation Financière Mackenzie

### **AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE**

**« Nancy McCuaig »**

---

Nancy McCuaig  
Administratrice  
Corporation Financière Mackenzie

**« Naomi Andjelic Bartlett »**

---

Naomi Andjelic Bartlett  
Administratrice  
Corporation Financière Mackenzie